



Lettre d'informations 23 novembre 2020 - Quelques nouvelles bagnolaises...

Information - Conseil municipal

[Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 12 novembre 2020 sont disponibles en ligne.](#) Le compte-rendu est affiché dans les panneaux d'affichage.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **jeudi 3 décembre 2020**, l'ordre du jour est en cours d'élaboration.

Soutien du CCAS

Le Centre communal d'action social (CCAS) de Bagnols est à l'écoute des habitants en cette période de confinement et plus généralement tout au long de l'année.

Si vous rencontrez des difficultés ou souhaitez échanger, vous pouvez contacter Anne LEROUX, adjointe en charge de l'action sociale : anne.leroux@bagnols.net et 06 67 91 81 22.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'agence postale communale dispose d'un poste informatique avec connexion Internet et imprimante à disposition des Bagnolaises et des Bagnolais [aux jours et horaires d'ouverture de l'agence](#) (6j/7).

Ramasse ordures ménagères

Des habitants ont signalé avoir été oubliés lors de ramasses des ordures ménagères. Afin d'étudier ce problème avec la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées, en charge de la collecte des ordures ménagères et des emballages légers, nous avons besoin d'éléments détaillés. Pour ce faire, merci de faire part de vos nom et adresse et du jour de ramasse concerné à : secretariat@bagnols.net

Rappel – Mesures face à la grippe aviaire

Le Rhône est situé dans un des principaux couloirs migratoires traversant le territoire. Le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est depuis début novembre "élevé".

Ce niveau de risque induit des mesures de prévention pour protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination. Elles comprennent la

claustration des volailles (enfermement) ou la protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs, y compris pour les oiseaux détenus en basse-cours par des particuliers.

[Les mesures sont détaillées par la Préfecture du Rhône.](#)

Consultation du public - Unité de méthanisation à Lentilly

Une consultation du public est en cours du 16 novembre 2020 au 14 décembre 2020 sur la création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes sur la commune de Lentilly. Les habitants de Bagnols sont appelés à faire part de leurs observations sur ce projet car la commune est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

De quoi s'agit-il ? Le projet est [présenté dans cet arrêté préfectoral](#) et détaillé [sur le site de la Préfecture](#).

Chacun peut faire part de ses observations pendant le délai de consultation sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Lentilly ; par courrier : DDPP, Service protection de l'environnement - Pôle installations classées et environnement, 245 rue Garibaldi, 69422 LYON Cedex 03 ou par e-mail : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Le projet sera présenté au conseil municipal de Bagnols lors de la prochaine séance du 3 décembre et soumis au vote des élus municipaux.

Vigilance - Présence de lingettes dans le réseau d'assainissement collectif

Le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) en charge de l'assainissement pour la commune de Bagnols alerte sur la présence de lingettes dans les réseaux d'assainissement.

Pratiques au quotidien, elles sont résistantes car constituées de fibres tissées. Jetées dans les toilettes, elles rejoignent le collecteur d'eaux usées avant d'atteindre la station d'épuration. Mais elles ne se dissolvent pas une fois mélangées aux eaux usées même si, pour certaines, les fibres sont biodégradables. Ne vous fiez pas aux arguments des fabricants !

Une fois dans les collecteurs d'eaux usées, associées à la graisse et aux éléments solides, elles s'enroulent les unes aux autres et forment des amas de fibres qui ralentissent l'écoulement des eaux usées dans les canalisations, voire obstruent totalement les réseaux d'assainissement. Les lingettes se retrouvent aussi dans les stations de pompage et entraînent des dysfonctionnements.

Alors, où doit-on les jeter après utilisation ? Dans la poubelle, comme les autres déchets. Elles seront ainsi prises en charge par la filière de collecte et

de traitement des déchets. [Des informations complémentaires sont proposées par Méli Mélo.](#)

Repérage amiante dans un bâtiment

Tout propriétaire d'un appartement ou d'une maison particulière doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à tous travaux qu'il souhaiterait faire réaliser dans son logement, de façon à repérer la présence d'amiante dans les matériaux et pouvoir en informer les entreprises intervenantes.

Retrouvez plus d'informations dans [une plaquette publiée par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion](#) et [sur le site de l'Agence Régionale de Santé \(ARS\).](#)

Téléthon 2020

Le Téléthon 2020 est organisé les 4 et 5 décembre. Faire un don à l'association, c'est faire avancer la recherche et aider les chercheurs à développer des thérapies innovantes pour guérir les maladies rares. [Informations et invitation au don sur le site AFM Téléthon.](#)